

Les délégations départementales Du Cantal et de la Haute-Loire

Affaire suivie par :

Céline MALARTIC / Christine TEYSSIER / Marie LACASSAGNE
Service santé environnement
04 81 10 64 17 / 64 28 / 63 04
ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
ars-dt15-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Réf. : 205652

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UNITE
LOIRE - HAUTE-LOIRE
Antenne du Puy-en-Velay
6, avenue du Général de Gaulle
CS 90254
43009 LE-PUY-EN-VELAY CEDEX

À l'attention de Christelle BARBIER

Le Puy-en-Velay, le 24 mars 2021

Objet : Autorisation environnementale ICPE - parc éolien Boralex "Chazottes-Rageade"

Par envoi dématérialisé le 24 février 2022, vous sollicitez mon avis sur l'examen du dossier d'autorisation environnementale relatif à l'implantation d'un parc éolien présenté par la société BORALEX CHAZOTTES-RAGEADE SARL sur les communes d'ALLY (43), de SAINT AUSTREMOINE (43) et de RAGEADE (15).

Les installations projetées comprennent 8 éoliennes tri pales d'une puissance de 24 à 33,6 MW et une production prévisionnelle de 69 GWh/an. Le tableau 3 de la pièce 3 présente les caractéristiques générales du projet (fondations ; linéaires de chemins ; postes de livraison...). 3 modèles d'éoliennes issus de trois constructeurs (Nordex ; Vestas ; Enercon) sont étudiés.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis le 3 septembre 2020 sur la demande initiale de ce projet. L'étude d'impact et l'annexe acoustique ont été complétées. De plus, un avis d'un hydrogéologue est transmis concernant la protection de la ressource en eau.

L'étude d'impact (EI ; version décembre 2021) et ses annexes appellent les remarques suivantes. L'EI modifiée répond aux autres observations de l'avis de l'ARS précédemment cité.

Environnement humain

Le dossier a été complété sur ce point. Le site se trouve dans une zone rurale entourée de quelques zones habitées distantes de plus de 500 m de l'implantation attendue des éoliennes. Les hameaux les plus proches d'une éolienne sont ceux de « Serres » en Haute-Loire et de « Le Frouges » dans le Cantal ; les premiers tiers sont situés à 683m d'une éolienne.

Le projet se trouve au sud du parc éolien d'Ally-Mercoeur constitué de 26 aérogénérateurs. Plusieurs éoliennes de ce parc sont implantées dans le site d'étude du projet (< 500m). Un impact cumulé est attendu notamment pour les hameaux « Cerzagnet », « Serres » et « Fournel », en Haute-Loire.

Le secteur est également déjà développé en éoliennes dans le Cantal, avec la proximité du parc éolien de Rageade, constitué de 13 éoliennes et pour lequel un dossier de demande d'extension de 3 éoliennes dénommé « Rageade 4 » a été récemment déposé (dossier n°2020-ARA-AP-1018 reçu le 29/05/2020) et n'est pas évoqué dans le dossier.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Phase de chantier

Le dossier est complété concernant le risque de nuisances sonores avec une mesure de réduction MR2.1j détaillée dans l'EI.

La thématique de l'ambrosie à feuille d'armoise est prise en compte (aspect sanitaires, arrêtés préfectoraux à jour). Un plan de gestion est prévu (MR2.1j / MR2.2j) avec notamment la présence d'un référent pour le chantier, des visites de terrain, la formation des personnels et les coordonnées des référents de la FREDON. De plus, une mesure de gestion plus générale des espèces exotiques envahissantes est proposée (ME2).

Protection de la ressource en eau

En raison de la présence de plusieurs ressources sur les sites prévus pour l'implantation des éoliennes, une étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'études Berga Sud. L'étude préconise plusieurs recommandations afin qu'il n'y ait aucun impact quantitatif ou qualitatif au niveau des eaux souterraines de ce secteur et surtout celles utilisées pour la consommation humaine pour les phases de chantier et d'exploitation.

Nuisances sonores

Le risque de nuisances sonores est considéré d'un point de vue réglementaire. L'impact sanitaire du bruit qu'il soit auditif ou extra-auditif n'est pas présenté, si ce n'est pour les basses fréquences. Ainsi, aucune interprétation des résultats des campagnes des mesures n'est fournie au regard des valeurs guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La lecture de l'étude d'impact est insuffisante pour comprendre la démarche menée sur cette thématique. Il est nécessaire de se référer à l'annexe.

1. Etat initial de l'environnement sonore

La détermination des niveaux de bruit résiduel est basée sur deux campagnes de mesures sur 9 points, dont 5 en Haute-Loire et 4 dans le Cantal, réalisées en octobre 2019 et en mars-avril 2021.

L'étude d'octobre 2019 est différenciée de l'étude de 2021. Aussi, il est parfois difficile de s'y retrouver. Par exemple, les niveaux de bruit résiduel à l'automne (2019) ne sont pas repris dans l'annexe acoustique de 2021. Il faut se référer à la précédente annexe. Autre exemple, 6 classes homogènes sont considérées (p542) à savoir :

- 1 : Secteur N [350° ; 50°] – Période diurne – Printemps ;
- 2 : Secteur N [350° ; 50°] – Période intermédiaire de fin de journée et/ou de fin de nuit pour les points n°1, 2, 6 ;
- 3 : Secteur N [350° ; 50°] – Période nocturne – Printemps ;
- 4 : Secteur SO [220° ; 280°] – Période diurne – Printemps ;
- 5 : Secteur SO [220° ; 280°] – Période intermédiaire de fin de journée et/ou de fin de nuit – Printemps – pour les points n°1, 2, 6 ;
- 6 : Secteur SO [220° ; 280°] – Période nocturne – Printemps.

Or, la campagne automnale est présente dans tous les calculs de l'annexe et est prise en compte pour le plan de bridage. C'est pertinent. Cette campagne devrait donc apparaître à chaque étape.

Lors de la campagne de 2019, seule la direction de vent Nord s'était présentée. Lors de la campagne de mesures de 2021, les deux directions de vent majoritaires sur le site se sont présentées à savoir : Nord et Sud-Ouest.

Le secteur est concerné par l'impact acoustique d'autres parcs éoliens notamment :

- Ally-Mercoeur (Haute-Loire) – 26 éoliennes ;
- Rageade 1 et 2 (Cantal) – 13 éoliennes.

Concernant le parc d'Ally-Mercoeur. Il appartient à Boralex. Ce parc était en fonctionnement lors des mesures de l'état initial. Dans les fiches de suivi, il est indiqué que le bruit de ce parc impacte les points 4 à 6 en Haute-Loire. Aussi, il est indiqué dans le dossier que l'impact cumulé est calculé en retranchant le bruit du parc Ally-Mercoeur du niveau de bruit résiduel mesuré, par modélisation. En effet, cela permet d'estimer l'impact uniquement du parc en projet. Cependant, si le bruit du parc existant n'est pas pris en compte dans le bruit à venir (bruit ambiant total = projet + existant), il n'y a pas de calcul de l'impact cumulé du projet et du parc existant. La lecture des documents n'a pas permis de comprendre si ce calcul a été effectué.

Concernant le parc « Rageade 1 et 2 », il n'est pas exploité par Boralex, aussi son impact cumulé a été pris en compte, par le fait qu'il était en fonctionnement lors de la réalisation des mesures de bruit résiduel. Le pétitionnaire précise que la non-prise en compte du projet de parc Les Moulins de Lauro « Rageade 4 » (dont l'exploitant n'est pas non plus Boralex) permet d'étudier une situation conservatrice, le bruit résiduel étant plus faible.

Les niveaux de bruit corrigés (sans le parc existant) sont inférieurs aux niveaux de bruit mesurés pour des points pour lesquels l'influence du parc existant d'Ally n'était pas connue, comme par exemple pour des emplacements dans le Cantal.

Enfin, les niveaux de bruit corrigés sont supérieurs aux niveaux de bruit mesurés pour les points 7, 8 et 9 pour toutes les périodes. Je note que ces corrections peuvent aller jusqu'à 16dB(A) au-dessus du niveau mesuré in situ (Point 7 Cumieux 10m/s, secteur SO, jour, automne). Cette correction à la hausse du niveau de bruit de fond n'est pas justifiée. Enfin, pour le point 6 Serres qui est sous l'influence du parc existant, les corrections sont marginales. La logique n'est pas évidente. Ce point est important.

Des extrapolations des niveaux de bruit ont été nécessaires pour tous les points et pour des vitesses de vents supérieures à 6-8m/s et parfois dès 5m/s (ex : point 8 Esplot) ; ce qui génèrent des incertitudes.

2. Evaluation de l'impact

Avant optimisation, on peut remarquer que :

- Tous les modèles génèrent un dépassement d'émergences et que le moins impactant est celui de la marque ENERCON ;
- Des émergences importantes pour des situations réglementaires (ambiant <35 dBA(A)) peuvent se rencontrer en plusieurs points de nuit et pour les périodes transitoires de fin de nuit ou de fin de journée et jusqu'à des valeurs de 15dB(A).

Je recommande d'étendre les mesures compensatoires aux cas non pris en compte par la réglementation. Ces situations peuvent en effet constituer une gêne pour les habitants et devenir conflictuelles.

Les zones les plus impactées en Haute-Loire sont globalement celles déjà impactées par le parc d'Ally-Mercoeur.

D'après les classes homogènes, les périodes transitoires concernent les points 1, 2 et 6. Or, les calculs sont présentés pour de plus nombreux emplacements, mais pas tous. Le plan de bridage étudie les périodes transitoires pour chaque emplacement. Ces différences auraient dû être expliquées.

Les calculs des émergences réalisés amènent à prévoir un plan d'optimisation quel que soit le modèle envisagé. Une estimation de l'impact avec bridage est modélisée.

Je constate que, rappelant les incertitudes cumulées à cette étape de la démarche de l'évaluation, certaines valeurs d'émergence après optimisation sont strictement égales aux seuils d'acceptabilité réglementaire.

Le bureau d'études propose que des mesures soient réalisées lors de l'exploitation afin de vérifier le respect des critères réglementaires et éventuellement de mettre en œuvre des mesures compensatoires complémentaires. Cette étude devra prendre en compte les observations de cet avis.

Avis

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable au dossier présenté sous les réserves suivantes :

Concernant la protection de la ressource en eau, pendant la phase travaux, l'ensemble exhaustif des prescriptions énoncées dans le rapport hydrogéologique de Berga Sud en date du 15 juin 2021 devra être respecté pour préserver la qualité de l'eau et pour limiter l'impact des travaux sur la quantité des eaux souterraines disponibles.

Il conviendra, de plus, d'informer l'ARS et la mairie d'Ally :

- En amont, de la date prévue du démarrage des travaux ;
- Sans délai, en cas de problème sur le chantier pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau souterraine.

Pendant la phase exploitation, la mise en place de l'exhaustivité des aménagements proposés et des dispositifs de rétention prévus pour préserver la qualité de l'eau dans le rapport de Berga Sud du 15 juin 2021 devra être respecté.

Concernant l'aspect acoustique, la correction des niveaux de bruit résiduel doit être revue avant la prise de l'arrêté préfectoral et une explication sur la méthodologie de l'impact cumulé avec le parc d'ALLY-MERCOEUR détaillées.

Le plan de bridage devra être respecté et modifié le cas échéant en fonction des résultats de l'étude réalisée lors du fonctionnement des éoliennes.

Pour le directeur général
Par délégation,
La responsable de l'Unité Santé-Environnement
L'Ingénieure d'études sanitaires



Laurence PLOTON